

ACTIVITES MINIERES

SYNTHESE

DES REGIMES

FISCAUX

- 1- **Source** : décret n°2014-632 du 22 octobre 2014 fixant les montants et déterminant les modalités de paiement des droits fixes, des droits d'option, des frais de contrôle, d'expertise, d'agrément et de délivrance des cartes et autres documents relatifs aux activités géologiques et minières.
- 2- **Source** : Ordonnance n°2014-148 du 26 mars 2014 fixant les redevances superficielles et les taxes proportionnelles relatives aux activités régies par le code minier.

NB : Après l'adoption du code minier et de l'ordonnance fiscale , il n'y a pas eu de réforme fiscale.

MINISTERE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE

DIRECTION GENERALE DES
MINES ET DE LA GEOLOGIE

DIRECTION DE L'INFORMATION
MINIERE ET DU CADASTRE MINIER

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

TABLEAUX RECAPITULATIFS DES MODALITES DE PAIEMENT DES DROITS
FIXES, DES DROITS D'OPTION, DES FRAIS DE CONTROLE, D'EXPERTISE,
D'AGREMENT ET DE DELIVRANCE DES CARTES ET AUTRES DOCUMENTS
RELATIFS AUX ACTIVITES GEOLOGIQUES ET MINIERES

REGIME DES ACTIVITES MINIERES INDUSTRIELLES (en F.CFA)

Autorisation de prospection (AP)	attribution	300 000	Permis d'exploitation des autres substances minérales	attribution	5 000 000
	renouvellement	500 000		Renouvellement	7 000 000
Permis de Recherche (PR)	attribution	1 000 000		extension	10 000 000
	1er renouvellement	1 500 000		transfert	1 000 000
	2e renouvellement	1 500 000		transmission	1 000 000
	renouvellement exceptionnel	2 000 000		cession	8 000 000
	transfert	1 000 000		amodiation	4 000 000
	transmission	1 000 000	différé ou suspension	2 000 000	
	cession	1 000 000	autorisation d'exportation d'échantillons		50 000 / lot
Permis d'Exploitation de gîtes géothermiques et eaux minérales	attribution	1 000 000	droit d'option lors des renouvellements de permis de recherche	1er renouvellement	150 000/km²conservé
	renouvellement	1 500 000		2e renouvellement	375 000/ km² conservé
	extension	2 000 000		3e renouvellement	850 000/km² conservé
	transfert	1 000 000	droit à l'hypothèque du permis d'exploitation	droit fixe d'autorisation	100 000
	transmission	1 000 000		droit fixe de levée	50 000
	cession	1 000 000		droit d'enregistrement de l'autorisation d'hypothèque	100 000
	amodiation	500 000			
	différé	500 000			

Source : décret n°2014-632 du 22 octobre 2014 fixant les montants et déterminant les modalités de paiement des droits fixes, des droits d'option, des frais de contrôle, d'expertise, d'agrément et de délivrance des cartes et autres documents relatifs aux activités géologiques et minières.

**REGIME D'AUTORISATIONS D'EXPLOITATION MINIERE SEMI-INDUSTRIELLE ET ARTISANALE
ET REGIME D'AUTORISATIONS D'EXPLOITATION ET EXTRACTION DE SUBSTANCES DE
CARRIERES (en F.CFA) :**

Exploitation semi industrielle	attribution	500 000	exploitation de carrière industrielle de matériaux concassés	attribution	500 000
				renouvellement	1 000 000
	renouvellement	1 000 000		extension	1 000 000
				transfert	1 000 000
	transmission	1 000 000		transmission	1 000 000
				cession	3 000 000
Exploitation artisanale	attribution	100 000	exploitation carrière industrielle de matériaux meubles	amodiation	2 000 000
				attribution	500 000
	renouvellement	200 000		renouvellement	500 000
				extension	500 000
	transmission	200 000		transfert	1 000 000
exploitation de carrière artisanale			extraction de carrière industrielle (concassé)	transmission	1 000 000
	attribution	50 000		cession	2 000 000
				amodiation	1 000 000
	renouvellement	100 000		attribution	250 000
	transmission	500 000		renouvellement	500 000
		extraction de carrière industrielle (meuble)	attribution	250 000	

extraction de carrière artisanale	renouvellement	50 000		renouvellement	250 000
---	----------------	--------	--	----------------	---------

Source : décret n°2014-632 du 22 octobre 2014 fixant les montants et déterminant les modalités de paiement des droits fixes, des droits d'option, des frais de contrôle, d'expertise, d'agrément et de délivrance des cartes et autres documents relatifs aux activités géologiques et minières.

Source : décret n°2014-632 du 22 octobre 2014 fixant les montants et déterminant les modalités de paiement des droits fixes, des droits d'option, des frais de contrôle, d'expertise, d'agrément et de délivrance des cartes et autres documents relatifs aux activités géologiques et minières.

REGIME DES AUTORISATIONS ET CONTROLES RELATIFS AUX METAUX PRECIEUX ET AUX PIERRES PRECIEUSES AUTRES QUE LE DIAMANT BRUT (en F.CFA)					
transformation par bijouterie	Attribution	20 000	frais de contrôle des métaux précieux	or brut	80 /g
	renouvellement	20 000		autres métaux précieux	50 / g
transformation par usine d'affinage	Attribution	1 000 000		frais de vérification de titre et poinçonnage de matière d'or	pierres précieuses autres que le diamant
	renouvellement	1 000 000	vérification de titre		
achat et vente métaux précieux	Attribution	200 000	droit d'agrément des bureaux d'achat et vente des métaux précieux	Attribution	3 000 000
	renouvellement	200 000			
achat et vente pierres précieuse	Attribution	100 000			
	renouvellement	100 000			

REGIMES DES AUTORISATIONS RELATIVES AU DIAMANT BRUT (en F.CFA)				
Certificat de Kimberley	100 000	autorisations d'achat et vente de diamants bruts	nationalité ivoirienne	500 000
carte d'ouvrier minier	5 000		non ivoirien	750 000
carte de collecteur de diamant	5 000	droit d'agrément des bureaux d'achat, d'importation et	attribution	30 000 000
carnet d'achat/vente	5 000		renouvellement	30 000 000

REGIME DE DELIVRANCE DES CARTES, DES DOCUMENTS GEOLOGIQUES, GEOPHYSIQUES ET DES PRESTATIONS DE SERVICES (en F.CFA)

**d'exportation de
diamants bruts**

Source : décret n°2014-632 du 22 octobre 2014 fixant les montants et déterminant les modalités de paiement des droits fixes, des droits d'option, des frais de contrôle, d'expertise, d'agrément et de délivrance des cartes et autres documents relatifs aux activités géologiques et minières.

Carte géologique avec notice explicative (imprimé)	Echelle : 1/ 50 000	50 000	Carte géologique avec notice explicative (Numérique)	échelle : 1/50 000	20 000
	échelle : 1/100 000	45 000		échelle : 1/100 000	40 000
	échelle : 1/ 200 000	40 000		échelle : 1/200 000	50 000
	échelle : 1/ 500 000	35 000		échelle : 1/500 000	60 000
	Echelle : 1/1000 000	30 000		échelle : 1/1000 000	70 000
Carte géologique sans notice explicative (imprimé)	échelle : 1/ 50 000	35 000	Carte géologique sans notice explicative (Numérique)	échelle : 1/50 000	10 000
	échelle : 1/100 000	30 000		échelle : 1/100 000	25 000
	échelle : 1/200 000	25 000		échelle : 1/200 000	30 000
	échelle : 1/500 000	20 000		échelle : 1/500 000	40 000
	échelle : 1/1000 000	20 000		échelle : 1/1000 000	50 000
Carte photo géologique (imprimé)	échelle : 1/50 000	5 000	Carte photo géologique (numérique)	échelle : 1/50 000	5 000
	échelle : 1/100 000	10 000		échelle : 1/100 000	10 000
	échelle : 1/200 000	15 000		échelle : 1/200 000	20 000
	échelle : 1/500 000	20 000		échelle : 1/500 000	30 000
	échelle : 1/1000 000	25 000		échelle : 1/1000 000	40 000
Carte aeromagnetique (imprimé)	échelle : 1/ 50 000	10 000	Carte aeromagnetique (numérique)	échelle : 1/50 000	20 000
	échelle : 1/100 000	20 000		échelle : 1/100 000	40 000
	échelle : 1/200 000	30 000		échelle : 1/200 000	60 000

	échelle : 1/500 000	40 000		échelle : 1/500 000	80 000
	échelle : 1/ 1000 000	50 000		échelle : 1/1000 000	100 000
Carte aeroradiometrique (imprimé)	échelle : 1/ 50 000	10 000	Carte aeromagnetique (numérique)	échelle : 1/50 000	20 000
	échelle : 1/100 000	20 000		échelle : 1/100 000	40 000
	échelle : 1/200 000	30 000		échelle : 1/200 000	60 000
	échelle : 1/ 500 000	40 000		échelle : 1/500 000	80 000
	échelle : 1/1000 000	50 000		échelle : 1/1000 000	100 000
carte du cadastre minier	format A0	25 000	carte du cadastre minier	format JPEG	75 000
Bulletin géologique	imprimé	50 000	Bulletin géologique	numérique	250 000
rapport géochimique	imprimé	75 000	rapport géochimique	format JPEG	250 000
authentification des cartes géoscientifiques		10 000 / carte	numérisation de cartes et de documents géologiques		100 000
Edition de cartes géologiques et autres documents		5 000			

Source : décret n°2014-632 du 22 octobre 2014 fixant les montants et déterminant les modalités de paiement des droits fixes, des droits d'option, des frais de contrôle, d'expertise, d'agrément et de délivrance des cartes et autres documents relatifs aux activités géologiques et minières.

REGIME DES CONTROLES TECHNIQUES (en F.CFA)			
	Agrément des organismes de contrôle technique	attribution	1 000 000
		renouvellement	500 000
	Contrôle avant la première mise en service des équipements sous pression	bouteilles de gaz	50000/ bouteille
		autres équipement sous pression	100 000/ équipement

Forfaits	Inspection périodique des équipements sous pression (Contrôle sans épreuve)	bouteilles de gaz	100 / bouteille
		équipement de capacité inférieure ou égale à 2000 litres	100 000 / appareil
		équipement de capacité supérieure à 2000 litres et inférieure ou égale à 50 000 litres	225 000 / équipement
		équipement de capacité supérieure à 50 000 litres	300 000/ équipement
	Requalification des équipements sous pression (Epreuve Quinquennale ou Décennale)	jusqu'à 30 litres	1 000/ équipement
		supérieure à 30 litres et inférieure ou égale à 100 litres	2 500/ équipement
		supérieure à 100 litres et inférieure ou égale à 2000 litres	20 000/ équipement
		supérieure à 2000 litres et inférieure ou égale à 10 000 litres	50 000/ équipement
		supérieure à 10 000 litres et inférieure ou égale à 20 000 litres	75 000/ équipement
		supérieure à 20 000 litres et inférieure ou égale à 50 000 litres	100 000/ équipement
	supérieure à 50 000 litres	150 000/ équipement	

Source : décret n°2014-632 du 22 octobre 2014 fixant les montants et déterminant les modalités de paiement des droits fixes, des droits d'option, des frais de contrôle, d'expertise, d'agrément et de délivrance des cartes et autres documents relatifs aux activités géologiques et minières.

TABLEAUX RECAPITULATIFS DES REDEVANCES SUPERFICIAIRES ET DES TAXES PROPORTIONNELLES RELATIVES AUX ACTIVITES REGIES PAR LE CODE MINIER

REGIME DES ACTIVITES MINIERES INDUSTRIELLES (en F.CFA)

Autorisation de	attribution	1000 /km²/an	Permis d'exploitation	attribution	250 000/km²/an
------------------------	-------------	--------------------------------	------------------------------	-------------	----------------------------------

prospection (AP)	renouvellement	1000/km ² /an	des autres substances minérales	renouvellement	250 000/km ² /an
Permis de Recherche (PR)	attribution	3000/km ² /an	Permis d'Exploitation de gîtes géothermiques et eaux minérales	attribution	2000/km ² /an
	1er renouvellement	4000/km ² /an			
	2e renouvellement	6000/km ² /an		renouvellement	2000/km ² /an
	Renouvellement exceptionnel	15 000/ km ² / an			

Source : Ordonnance n°2014-148 du 26 mars 2014 fixant les redevances superficielles et les taxes proportionnelles relatives aux activités régies par le code minier.

TAUX DE LA TAXE AD VALOREM (F.CFA)	
OR	3% lorsque le prix de vente de l'once d'or ≤ 1000 \$
	3,5% lorsque 1000 \$ < le prix de vente de l'once d'or ≤ 1300 \$
	4% lorsque 1300 \$ < le prix de vente de l'once d'or ≤ 1600 \$
	5% lorsque 1600 \$ < le prix de vente de l'once d'or ≤ 2000 \$
	6% lorsque le prix de vente de l'once d'or ≥ 2000 \$
argent - platine-platinoïdes	4% du prix de vente
Emeraudes-rubis-saphir-béryl	3% du prix de vente
Zircon -l'aigue-marine et le grenat	3% du prix de vente
Cuivre-ilménite-colombo tantalite-plomb-zinc-chrome-étain-bauxite	3.5% du prix de vente

Fer	3,5% le prix de vente du minerai brut
	2,5% le prix de vente du minerai enrichi ou concentré
	1,5% le prix de vente du métal
Manganèse	3,5% le prix de vente du minerai brut
	3% le prix de vente du minerai enrichi ou concentré
	1,5% le prix de vente du métal
charbon -lignite-houille-sable bitumineux et gites géothermiques	4% pour les substances énergétiques et minéraux industriels
phosphate et sels gemmes	3% pour ces substances
Uranium – thorium et autres	5% pour les substances radioactives
Eau minérale	1% pour cette substance

Source : Ordonnance n°2014-148 du 26 mars 2014 fixant les redevances superficielles et les taxes proportionnelles relatives aux activités régies par le code minier.

**REDEVANCES SUPERFICIAIRES D'EXPLOITATION MINIERE SEMI-INDUSTRIELLE ET ARTISANALE
- D'EXPLOITATION ET EXTRACTION DE SUBSTANCES DE CARRIERES (en F.CFA)**

Exploitation semi industrielle	attribution	15 000 / ha/an et la taxe ad valorem	exploitation carrière industrielle de matériaux meubles	attribution	15000/ha/an
	renouvellement	15 000 / ha/an et la taxe ad valorem		renouvellement	15000/ha/an
Exploitation minière artisanale	attribution	4 000 / ha/an et la taxe forfaitaire	pierres ornementales calcaires coquilliers, argiles, graviers	250 / m³	

	renouvellement	4 000 / ha/an et la taxe forfaitaire	détritiques et sable de verrerie	
exploitation de carrière artisanale	attribution	1 000 / ha/an	sable de lagune, sable éluvionnaire et alluvionnaire	100 / m³
	renouvellement	1000/ha/an	terre graveleuse ou graveleux lateritiques	50 / m³
exploitation de carrière industrielle de matériaux concassés	attribution	3000/ha/an	matériaux concassés en élément de diamètre supérieur ou égal à cinq millimètres (05 à 15 et plus)	100 / la tonne
	renouvellement	5000/ha/an	matériaux concassés d'un diamètre inférieur à cinq millimètres (0 à 05)	30 / la tonne

NB : Pour les matériaux extraits sans autorisation, le taux de la taxe est fixé au triple.

Source : Ordonnance n°2014-148 du 26 mars 2014 fixant les redevances superficielles et les taxes proportionnelles relatives aux activités régies par le code minier.